



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne

Mâcon, le 25 juin 2010

Unité Territoriale de Saône-et-Loire

Nos réf. : GM/AMG/030610/0237
Affaire suivie par : Gilles MANIGAND
gilles.manigand@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 85 34 94 50 – Fax : 03 85 29 02 42

RAPPORT au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Objet : Société Finimétal à Chagny.
Arrêté préfectoral encadrant la surveillance des eaux souterraines.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE

1.1 L'établissement et son cadre réglementaire

Par arrêté préfectoral 02/1000/2-3 du 9 avril 2002, la société Finimétal a été autorisée à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de radiateurs métalliques pour chauffage central dans son établissement situé Zone Industrielle des Creusottes sur le territoire de la commune de Chagny.

Monsieur le préfet délivrait le 12 mai 2003 un récépissé de changement d'exploitant au profit de la SAS COFIDEV HOLDING puis le 2 octobre 2007 de cette dernière au profit de la SAS Kalirel.

Par courrier du 17 septembre 2008, l'administrateur judiciaire informait les services de préfecture que le Tribunal de Commerce avait ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Kalirel. Il était informé que le site faisait l'objet d'un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines effectué par FINIMETAL SAS suite à une dépollution des sols effectuée antérieurement.

La liquidation judiciaire a été prononcée le 13 février 2009.

1.2 L'établissement et le contexte environnemental

Une évaluation environnementale du site a été réalisée par Dames & Moore (devenu ensuite URS) en juin 1999.

Une évaluation simplifiée des risques (ESR) et un diagnostic approfondi ont été établis en juillet 2001. Deux zones de contaminations potentielles ont alors été relevées à l'intérieur du site. 11 forages ont été réalisés et 13 piézomètres implantés.

Les résultats ont mis en évidence deux emplacements révélant des concentrations élevées en hydrocarbures ainsi que des composés organique volatils :

- une zone située autour d'une ancienne cuve de stockage enterrée de solvants, d'une surface d'environ 200 m² polluée par des solvants organiques sur une profondeur d'environ 3 mètres ;
- une zone située au nord de l'atelier principal polluée par les hydrocarbures (8 800 mg/kg) sur une surface de 16 m² et une profondeur de 1 mètre.

La stratégie de dépollution mise en place pour la zone polluée par les hydrocarbures a consisté à excaver les terres et à les évacuer via une filière réglementaire.

Pour la zone polluée par les solvants, la méthode retenue a été :

- un traitement des terres excavées par aération sous tente, sur le site et un traitement des gaz sur charbon actif puis mise en décharge des terres traitées ;
- un pompage en fond de fouille et un traitement ponctuel des eaux d'infiltration.

La mise place d'un suivi de la qualité des eaux de la nappe pendant 5 ans a été proposée.

Les objectifs pour le traitement des sols avaient été fixés à 10 mg/kg de trichloroéthène et 2 500 mg/kg en hydrocarbures.

Les opérations se sont déroulées du 6 novembre 2002 au 2 avril 2003 et ont permis d'atteindre des teneurs moyennes de l'ordre de 3 mg/kg.

6 piézomètres ont été alors laissés en place pour permettre une surveillance semestrielle.

La campagne d'analyses de mai 2003 montrait :

- des teneurs en hydrocarbures du même ordre de grandeur VCI (valeurs de constat d'impact) usage sensible (US) ;
- non détection d'hydrocarbures aromatiques volatils (BTEX) ;
- présence de chlorure de vinyle en un point à une teneur supérieure à la VCI US ;
- la teneur en 1,1-dichloro éthylène comprise entre VCI US et VCI UNS (usage non sensible) en un point ;
- des teneurs en Cis-1,2 dichloroéthylène supérieures à la VCI US en deux points ;
- des teneurs en trichloroéthylène comprises entre la VCI US et la VCI UNS en deux points.

Depuis cette date, le suivi de la qualité des eaux de la nappe a été effectué régulièrement sur 6 piézomètres et à une fréquence semestrielle.

Dans la conclusion de son rapport lié à la campagne de janvier 2008, Sita Remediation précisait :

« Les résultats de janvier 2008 mettent en évidence :

- des teneurs modérées en Cis-1,2 dichloroéthylène et trichloroéthylène au droit de PZ 11, toutefois supérieures aux valeurs de référence. On constate que puis le début du suivi les teneurs ont diminué de manière très significative.



- la non détection des COHV pour l'ensemble des composés analysés au droit des ouvrages PZ4, PZ5, PZ6, DFW1 et DW2.

- la non détection des hydrocarbures totaux au droit de PZ 4.

Nappe profonde :

Au regard des campagnes au droit de la nappe profonde, nous proposons d'arrêter de suivi de la qualité au droit des ouvrages DW1 et DW2.

Nappe superficielle :

Compte tenu des teneurs mises en évidence lors de la présente campagne au droit du piézomètre PZ 11, nous recommandons de poursuivre le suivi de la qualité des eaux au droit du site dans la nappe superficielle. Toutefois la fréquence actuellement trimestrielle pourra être revue. »

Les conclusions de TAUW liées à la campagne effectuée le 8 juillet 2008 étaient les suivantes :

« Depuis novembre 2003, les concentrations en hydrocarbures fractions c10-C40 sont inférieures à la limite de qualité des eaux pour le piézomètre PZ 4.

Hormis mars 2006, la somme des concentrations en trichloroéthylène (TCE) en tétrachloroéthylène (PCE) en PZ5 et PZ 6 est inférieure au seuil de qualité des eaux potables ; fixé à 10 µg /l, depuis mars 2004. Au droit de PZ 11, les concentrations en cis-1,2_ dichloroéthylène diminuent significativement mais restent supérieures au seuil de quantification.

D'un point de vue général, les teneurs en chlorure de vinyle au droit de PZ5 et PZ6 sont inférieures au seuil de quantification depuis mai 2000. Cependant des valeurs ponctuelles anormales sont détectées en chlorure de vinyle de mars 2001 à juillet 2008 au niveau du PZ 11. Ces anomalies traduisent toutefois une tendance à la baisse des teneurs observées.

Malgré une nette diminution, le PZ 11 reste la piézomètre le plus impacté en pollution chloré(trichloroéthylène Cis-1,2 dichloroéthylène et chlorure de vinyle).

Une remise en état des piézomètres et un nivellement des ouvrages par rapport aux divers repères (tête et capot) sont recommandés. »

S'appuyant sur ces constatations, RETTIG (FINIMETAL SAS) proposait par courrier du 5 septembre 2008 d'arrêter le suivi des ouvrages PZ4, PZ5, et PZ 6 et de poursuivre le suivi suivant les mêmes paramètres sur le PZ 11.

En réponse, par courrier du 26 septembre 2008, la DRIRE acceptait cette demande.

Les deux campagnes de mesures effectuées courant 2009 confirmaient les conclusions de celles réalisées en 2008.

Les conclusions de Tauw suite à la campagne de mesures réalisée le 27 janvier 2010 sont les suivantes:

" Au droit de PZ 11, la somme des concentrations en trichloroéthylène (TCE) et tétrachloroéthylène (PCE) dépasse le seuil de qualité des eaux potables, fixé à 10 µg/l depuis mars 2001.

Les concentrations en Cis-1,2 dichloroéthylène en PZ 11 ont diminué significativement mais restent supérieures au seuil de quantification.

Des valeurs ponctuelles anormales (supérieures à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine) sont détectées en chlorure de vinyle de mars 2001 à juillet 2009 au niveau du PZ 11. Ces anomalies traduisent toutefois une tendance à la baisse des teneurs. Lors de la campagne de janvier 2010, la valeur observée est inférieure à la valeur seuil.

Malgré une nette diminution des teneurs en solvants chlorés qui confirme les campagnes précédentes, le PZ 11 reste encore impacté en pollution chlorée (trichloroéthylène, Cis-1,2 dichloroéthylène et chlorure de vinyle).

Tauw effectue les recommandations suivantes :



« Pour les ouvrages ne faisant plus l'objet du suivi, un abandon des ouvrages est recommandé. Ces travaux seraient à réaliser conformément aux règles de l'art en la matière. De plus une réfection de la tête de du piézomètre PZ 11 doit être réalisée afin de rétablir l'étanchéité du capot»

II - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Après analyse des potentialités de pollution liées à l'activité du site, Finimétal a mené des investigations de terrain par des analyses de prélèvements d'eaux et de sols.

Afin de vérifier l'absence à moyen terme de pollution résiduelle dans les nappes et sur la base des conclusions des différentes études réalisées, l'inspection des installations classées propose de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire une surveillance des eaux souterraines qui correspond aux préconisations issues des différentes études de sols réalisées pour Finimétal. Cette surveillance s'effectuera durant quatre ans à l'issue desquels l'industriel proposera, en le justifiant, la prolongation, la modification, voir l'arrêt de la surveillance.

SUIVI LE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES :

PARAMÈTRES À SUIVRE	PÉRIODE
Composés organiques chlorés volatils (COHV) trichloréthylène (TCE) et tétrachloroéthylène(PCE), Cis-1,2 dichloroéthylène et chlorure de vinyle	Semestrielle

Les analyses, réalisées 2 fois/an, porteront sur les composés organo-halogénés volatils et sur le niveau des eaux afin de vérifier le sens d'écoulement de la nappe.

Les travaux d'abandon des ouvrages ne faisant plus l'objet du suivi seront réalisés conformément aux règles de l'art en la matière.

III - AVIS ET CONCLUSIONS

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, l'inspection des installations classées propose au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable aux différentes propositions présentées dans le présent rapport et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées

Original signé

Gilles Manigand

Vu et transmis le 24/06/10
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Saône-et-Loire

Original signé

Patrick ROBINEAU



Présent
pour
l'avenir

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr